

---

Renvoi aux comités de judicature et de commerce et d'agriculture de la motion de M. d'André sur un projet de décret concernant les métayers et colons partiaires, lors de la séance du 12 février 1791  
Antoine Balthazar d' André

---

**Citer ce document / Cite this document :**

André Antoine Balthazar d'. Renvoi aux comités de judicature et de commerce et d'agriculture de la motion de M. d'André sur un projet de décret concernant les métayers et colons partiaires, lors de la séance du 12 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 136;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1886\\_num\\_23\\_1\\_10167\\_t1\\_0136\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10167_t1_0136_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 07/07/2020

Il me semble qu'il faudrait ajouter une phrase honorable pour la manière dont ils se sont conduits. (*Applaudissements*).

**M. Prieur.** Je demande que les témoignages de satisfaction soient étendus à la municipalité de Colmar.

**M. Kauffmann.** Messieurs, je crois qu'il est de la justice de l'Assemblée d'excepter de la suspension des fonctions un des membres du département du Bas-Rhin, lequel, depuis dix-huit mois, n'a pas partagé ses fonctions. C'est M. Kuln, qui a été nommé commissaire à Schelestadt pour rétablir dans cette ville l'ordre et la paix qui y avaient été troublés depuis longtemps. Il a rempli cette mission à la satisfaction des habitants de cette ville ; et, depuis ce moment, le calme le plus parfait y règne.

Je demande donc que, comme c'est une espèce de tache que la suspension de ce département, il n'y soit pas compris.

*Plusieurs membres :* Il pourra être nommé par les commissaires.

**M. Pétion de Villeneuve.** Messieurs, quant à cette compagnie de chasseurs, vous devriez vous contenter de dire qu'elle est dissoute, sans rien ajouter.

**M. Muguet de Nanthou, rapporteur.** J'adopte les amendements.

(Le projet de décret est adopté avec les amendements sauf rédaction, et renvoyé aux comités réunis.)

**M. le Président** annonce l'ordre du jour de la séance de demain.

La séance est levée à trois heures.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. RIQUETTI DE MIRABEAU L'AÎNÉ.

*Séance du samedi 12 février 1791 (1).*

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

*Un de MM. les secrétaires* fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté.

**M. d'André.** Je demande que les comités de judicature et de commerce et d'agriculture réunis, soient tenus de nous présenter un projet de décret pour délivrer les métayers et colons partiaires des sequestrages provenant des saisies qui souvent, dans l'ancien régime, étaient cause qu'on décarnait, contre ces malheureux cultivateurs, des contraintes par corps et des emprisonnements, et de commettre le soin de ces saisies à la gendarmerie nationale.

(Cette motion est renvoyée aux comités de judicature et de commerce et d'agriculture réunis).

*Un membre* demande que le comité de Constitution présente un projet de décret sur la levée

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

des scellés apposés en vertu des décrets de l'Assemblée.

(Cette motion est renvoyée au comité de Constitution).

*Plusieurs membres du comité d'aliénation* proposent et l'Assemblée décrète la vente de biens nationaux à différentes municipalités, ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par son comité de l'aliénation des domaines nationaux, des soumissions faites suivant les formes prescrites, déclare vendre les biens nationaux dont l'état est annexé aux procès-verbaux respectifs des évaluations ou estimations desdits biens, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790, et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret, savoir :

A la municipalité de Bourguignon, département du Doubs.....	4,545 l. 16 s. » d.		
A celle de Lons-le-Saulnier, département du Jura .....	596,517	13	1
A celle d'Yvory, même département .....	3,080	»	»
A celle de Cernans, même département....	10,065	»	»
A celle de Montigny-les-Arsures, même département .....	73,799	»	»
A celle de Saint-Germain, même département .....	5,120	10	«
A celle d'Augers, même département ....	7,086	9	6
A celle de Champvans, même département....	42,617	»	»
A celle de Rahon, même département....	5,348	3	»
A celle de Chaleu, même département....	1,408	»	»
A celle de Gigny, même département .....	49,214	»	»
A celle de Breurey, département de la Haute-Saône .....	47,663	»	2
A celle de Fleurey, même département ....	8,011	17	»
A celle de Favorney, même département....	131,526	18	4
A celle d'Ecquevilley, même département ....	1,959	13	»
A celle de Pérouze, même département ....	24,228	12	4
A celle de Voray, même département .....	42,311	19	2
A celle de Vaivre, même département....	2,720	»	»
A celle d'Echenoz-la-Meline, même département .....	5,874	»	»
A celle d'Amance, même département....	24,266	»	»
A celle de Chazelot-les-Mailley, même département .....	7,370	»	»
A celle d'Epenoux, même département ....	17,094	»	»
A celle de Pusy, même département .....	32,230	»	»
A celle de Montboillon, même département ....	16,322	»	»